

Mairie de Draguignan
Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-289

OBJET : Demande de subventions à la Région au Titre du CRET

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une aide financière à la Région à hauteur de 5 % du montant HT des investissements prévus comme suit :

Actions	Montant des travaux HT	Montant HT sollicité
Financement des actions de l'OPAH RU	4 153 337 €	184 150 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois à compter de sa date de publication est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, le

12 SEP. 2017



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan